

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 28 mars 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Président, hormis pour la délibération n°02 et pour les délibérations n°6 à 11 sous la présidence de Madame Magali LOISEAU – Vice-Présidente déléguée..

Présents : Christophe HOGARD jusqu'à la délibération n°5 - Franck GAUTHIER jusqu'à la délibération n°5 - Magali LOISEAU – Angélique RICHARD – Odile PINEAU – Alexandre BEAUNE - Jean-Michel LUMEAU - Laydie PASQUIER - Amélie PASQUIER (sauf à la délibération n°5) - Marie-Thérèse ABINAL - Françoise PINEAU - Christophe VILLENEUVE – Alain CHENOIR – Valérie VERDON

Excusés/Pouvoirs :

Sabine LOIZEAU donne pouvoir à Jean-Michel LUMEAU
Marie-Françoise RAUTURIER donne pouvoir à Laydie PASQUIER
Florence DE CHABOT donne pouvoir à Alain CHENOIR
Bénédicte GARDIN – Jean-Louis LAUNAY - Christelle BOURMAULT - Elodie BRANGER – Marie-Annick MENANTEAU - Marie VILLENEUVE

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 14 à la délibération 1 – 13 à la délibération 2 – 14 aux délibérations 3 et 4
- 13 à la délibération 5 – 12 à partir de la délibération n°6

Nombre d'administrateurs votants : 17 à la délibération 1 – 16 à la délibération 2 – 17 aux délibérations 3 et 4
- 16 à la délibération 5 – 15 à partir de la délibération n°6

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

• **01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL CIAS** - Rapporteur : Christophe HOGARD

M. le Président présente au Conseil d'Administration le compte de gestion dressé par le Receveur municipal pour le budget principal du CIAS.

Ce compte n'appelle pas d'observations particulières puisqu'il est conforme au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-12,

Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans le compte de gestion du Receveur Municipal est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Considérant que le résultat du compte de gestion est conforme à celui du compte administratif,



Département de la Vendée

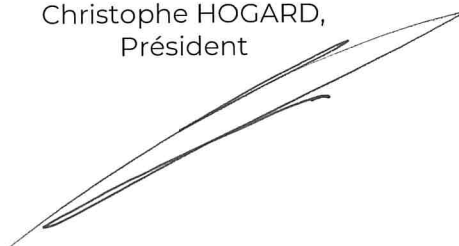
Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :
- approuver le compte de gestion de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Publié électroniquement le : 04 AVR. 2024
Transmis en Préfecture le : 04 AVR. 2024

